



Novembre 2016

Une qualité de l'air stable par rapport au mois d'octobre

La qualité de l'air a été majoritairement bonne en novembre, avec des indices de la qualité de l'air bons à très bons près de 72 % du mois (indice 1 à 4). Les indices de qualité de l'air moyens à médiocres ont été aussi nombreux qu'au mois d'octobre (18 % des indices).

Les indices de la qualité de l'air les plus élevés ont été enregistrés le 30 novembre sur les agglomérations de Douai, Lens et Lille (indice 8 - qualité de l'air mauvaise). Ces indices sont dus aux poussières en suspension. Ce polluant est issu du chauffage, des transports routiers et de l'industrie.

L'indice Atmo est un indicateur journalier de la qualité de l'air, défini sur une échelle de 1 à 10 ; plus l'indice est élevé, plus la qualité de l'air est mauvaise.

Episodes de pollution

En novembre, le Nord et le Pas-de-Calais ont été concernés par un épisode de pollution aux particules en suspension PM10, le 30 novembre (niveau d'information et de recommandation). Les particules en suspension proviennent du chauffage, des transports routiers et des activités économiques (industrielles et agricoles).

Un épisode de pollution est caractérisé comme tel dès lors qu'un niveau est susceptible d'être dépassé pour le jour même ou le lendemain (prévisions de nos équipes à partir des modèles de prévision de la qualité de l'air). Les quatre polluants soumis à cette réglementation sont : les particules en suspension PM10, l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre.

La procédure nationale définit deux niveaux réglementaires en concentration dans l'air à ne pas dépasser, pour chacun des polluants :

- 1^{er} seuil : information et recommandation
- 2^{ème} seuil : alerte (plus haut niveau du dispositif)

[En savoir plus](#)

Concentrations journalières en particules PM10

Au mois de novembre, la plupart des stations de surveillance de la qualité de l'air des agglomérations de Lille, Valenciennes, Lens, Douai et Boulogne-sur-Mer, ont enregistré une concentration moyenne journalière en particules PM10 supérieure à 50 µg/m³, le 30 novembre. Des dépassements ont également été enregistrés en proximité industrielle à Dunkerque les 24 et 25 novembre.

Pour respecter la réglementation européenne, les stations de mesures de la qualité de l'air ne doivent pas enregistrer de moyennes journalières en particules PM10 supérieures à 50 µg/m³ plus de 35 jours par an.

Les données validées présentées sont susceptibles d'être modifiées lors d'une validation trimestrielle.

Ces données restent la propriété d'atmo Nord – Pas-de-Calais et peuvent être diffusées à d'autres destinataires (art L.122-1 et L.122-2 du code de la propriété intellectuelle). Toute utilisation partielle ou totale de ce document doit faire l'objet d'une demande préalable auprès d'atmo Nord – Pas-de-Calais et doit mentionner, dans tous les cas, « source : atmo Nord – Pas-de-Calais ».